

ORGANISATION DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ECOLE
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Date des élections : vendredi 13 octobre 2017

Note de service n° 2017-128 du 4-7-2017 (BO n° 26 du 20 juillet 2017)

⊗ I – CANDIDATURES

Les candidatures devront parvenir **au moins 10 jours avant la date du scrutin** auprès des directeurs d'école, qui vous donneront toutes précisions sur la constitution des listes.

⊗ II – ELECTEURS

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation matrimoniale, c'est-à-dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés, sauf s'ils se sont vu retirer l'autorité parentale. CHAQUE PARENT DISPOSE DONC D'UNE VOIX.

De même, les personnes auxquelles les enfants sont confiés par décision de justice bénéficient d'un suffrage non cumulatif avec celui dont ils disposeraient déjà au titre de parents d'élèves inscrits dans l'école.

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste électorale au bureau du directeur de l'école et demander, le cas échéant, à tout moment jusqu'au déroulement même du scrutin, et ce, bien évidemment, avant la fermeture du bureau de vote, de réparer une omission ou une erreur les concernant.

⊗ III – MODALITES DE VOTE

- a) **Vote au bureau de vote** : le jour du scrutin, selon l'horaire fixé, le bureau de vote est ouvert aux électeurs. Les enveloppes seront fournies par l'école. Il sera procédé comme un vote habituel en passant par un isoloir, avant de déposer dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote. Il sera nécessaire de vous munir d'une pièce d'identité et, après avoir voté, de signer en face de votre nom sur la liste des électeurs.
- b) **Vote par correspondance** : le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse de l'école et la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole", et au verso les nom et prénom de l'électeur, ainsi que son adresse et sa signature.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes seront insérées dans une 3^{ème} enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole".

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus ne sera pas pris en compte. Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis ou remis, par l'électeur lui-même ou par son enfant au bureau des élections ou à son président qui enregistre, sur l'enveloppe extérieure, la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

S'agissant d'un scrutin de liste, vous ne pouvez voter que pour une liste de candidats, qu'elle soit complète ou non. Vous ne pouvez, sous peine de nullité de votre vote, ni mettre dans l'enveloppe plusieurs bulletins différents, ni raturer ou surcharger un bulletin de vote.

Le résultat des élections sera affiché à l'école où vous pourrez en prendre connaissance.